

A R R E T E OM/2003 - 61/N° 81

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret n° 2002-898 en date du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (3e Section) en date du 1^{er} avril 2003 ;

CONSIDERANT que la conservation du bien désigné ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art ;

AR R E T E

Article 1er - Le bien mentionné ci-dessous est classé parmi les monuments historiques (bien appartenant la commune).

ORNE

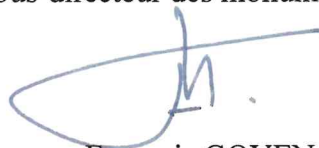
DOMFRONT – Eglise Notre-Dame sur l'Eau :

- Gisant dit de Guillaume Talvas, pierre calcaire, fin XVème siècle, 212 x 94, (dans le transept sud).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de l'Orne, au maire de la commune propriétaire et au clergé affectataire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 6 MAI 2003

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'architecture et du patrimoine
et par délégation,
Le Sous-directeur des monuments historiques



François GOVEN